

Arrêté du Maire

N° 2025-1110/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET – 11 rue de la Tuilerie - 70400 HERICOURT, en date du mardi 07 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de dépose de câbles télécoms obsolètes entre regards existant dans diverses rues, par chantier mobile, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation diverses rues – Travaux NGE INFRANET

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera ponctuellement réduite dans les rues suivantes, **du lundi 13 octobre au vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux** et selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté :

- Rue de la Petite Hollande
- Rue Claude Debussy
- Rue Maurice Ravel
- Rue du Dr Jean Marc Becker
- Avenue Leon Blum
- Avenue du 8 mai 1945
- Route d'Audincourt (D34)

En conséquence :

- La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.
- La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type K10.
- La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.
- La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire ou au moyen de feux de chantier KR11

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise NGE INFRANET – 11 rue de la Tuilerie - 70400 HERICOURT, chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 9 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 09/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

